# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

# Compte rendu de la séance du Mardi 25 avril 2017 de 20 h 30

L'an deux mil dix-sept et le mardi vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES, Maire. Mme. Sylvie CROS est élue secrétaire de séance.

12 Présents:	AUZAS Françoise,	AUZAS Xavier	CHARRE Cyril,	CROS Sylvie,
	DAGIER Jean-François,	GADAIX Gérard,	GINESTE Paul,	HAD Abdelhak,
	IMBERT Juliette, MENN	BRESSOT Françoise,	SAUCLES Gérard,	TALLON Jean.

7 Absents:	PASTRE Colette POT Laurent PATRICE Thérèse VERNET Odette	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à	SAUCLES Gérard, TALLON Jean, AUZAS Françoise, IMBERT Juliette
	VERNET Odette LEVY-VALENSI Stéphane,	ayant donné pouvoir à MOUNIER Gaëlle,	IMBERT Juliette, RIGAUD Caroline.

### **COMPTE RENDU de la SEANCE du 21 MARS 2017:**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1

# <u>Délibération n°24</u>: BUDGET PRIMITIF 2017 M49 (Assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2017 M49 qui s'équilibre de la façon suivante :

Sections :ExploitationInvestissementRecettes =390 000 €824 000 €Dépenses =390 000 €824 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

### Délibération n°25: BUDGET PRIMITIF 2017 M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2017 M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

- de fixer, le taux d'imposition communaux des 3 taxes directes locales pour 2017 de la façon suivante :

	Taux 2016	Variation 2017	Bases d' Imposition	Taux <b>2017</b>	Produits 2017
Taxe d'Habitation	13.18 %	- 35.04 %	2 176 000	9.76 %	212 378 €
Taxe Foncière Bâti	8.34 %	+ 0 %	2 054 000	8.34 %	171 304 €
Taxe Foncière Non Bâti	73.35 %	+ 0 %	26 100	73.35 %	19 144 €
			ТОТ	$\Gamma A L =$	402 826 €

- d'adopter le budget primitif 2017 M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement		
Recettes =	1 770 000 €	1 510 000 €		
Dépenses =	1 770 000 €	1 510 000 €		

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

# <u>Délibération n°26</u>: INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES 5 ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION

Vu la note d'information n°ARCB163202021C du 15.3.2017 du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du Ministre de l'intérieur, se référant au <u>nouvel indice brut terminal</u> de la fonction publique (actuellement à 1 022 au lieu de 1 015) du décret n°2017-85 du 26.1.2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du <u>1<sup>er</sup> janvier 2017</u>, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des 5 Adjoints et d'un conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire règlementaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux pour une population (dernier recensement) comprise entre 1000 et 3499 habitants, aux taux récapitulés dans le tableau suivant conformément au barème du CGCT:

- Maire, taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

. M. Le Maire, Gérard SAUCLES, 42 % de l'indice brut terminal,

- Adjoints, par vote de chaque adjoint, taux en pourcentage de l'indice brut terminal :

	3 / K	
Mme. le 1 <sup>er</sup> Adjoint,	Françoise AUZAS,	15,50 % de l'indice brut terminal,
M. le 2 <sup>ème</sup> Adjoint,	Jean TALLON,	15,50 % de l'indice brut terminal,
Mme. le 3 <sup>ème</sup> Adjoint,	Colette PASTRE,	15,50 % de l'indice brut terminal,
. M. le 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Gérard GADAIX,	15,50 % de l'indice brut terminal,
. Mme. le 5 <sup>ème</sup> Adjoint,	Sylvie CROS,	15,50 % de l'indice brut terminal,

- Conseillers Municipaux, par vote de chaque Conseiller, taux en pourcentage de l'indice brut terminal

. M. le Conseiller Municipal, Paul GINESTE,

6 % de l'indice brut terminal,

Ces indemnités seront payées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les crédits nécessaires et les charges s'y rapportant seront inscrits au titre des dépenses obligatoires à chaque budget annuel de la commune et suivront automatiquement l'évolution du point indiciaire de la fonction publique et l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-009 du 23 février 2016.

# <u>Délibération n°27</u>: ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Monsieur le Maire entend tout d'abord rappeler que par arrêté n°07-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016, le préfet de l'Ardèche a expressément autorisé le retrait de la commune de Lavilledieu de la communauté de communes Berg et Coiron et son adhésion à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals, laquelle applique un régime de fiscalité professionnelle unique sur son territoire.

À la suite de cette adhésion, la commune de Lavilledieu a sollicité auprès de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas la fixation de son attribution de compensation à hauteur de 472 764 €, soit 199 764 € (AC 2016 octroyée par la communauté de communes Berg et Coiron) + 273 000 € (AC de compensation versée au titre de la fiscalité professionnelle de zone).

Lors de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2017, a été mise au vote la détermination de l'attribution de compensation de la commune de Lavilledieu pour 2017, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V du code général des impôts.

Le conseil communautaire a considéré que l'adhésion de la commune de Lavilledieu ayant eu lieu en 2016, il convenait de calculer le montant de son attribution de compensation sur les éléments fiscaux de référence 2015 et a fixé cette dernière à une somme globale de 463 248,35 €, par l'application du pacte fiscal de la communauté.

Cette somme prend en considération l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle dégagés sur le territoire de la commune en 2015 et permet d'assurer la neutralité budgétaire du passage au régime de fiscalité professionnelle unique pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- émet à l'unanimité un avis favorable sur la délibération n° DEL 12042017-30 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas fixant le montant de son attribution de compensation pour l'année 2017 à la somme de 463 248,35 €.

### **OUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

### Sylvie CROS informe :

- stade de St Jean-le-Centenier.
- la réunion des présidents des associations tenue le 6 avril dernier a été positive pour tous les participants. Les programmes des activités des associations ont été enregistrés et le challenge « sports et loisirs » est fixé au samedi 2 septembre 2017.
- Jean-François DAGIER précise que les prochains concours de pétanque auront lieu le samedi 13 mai (challenge Paradis) et dimanche 14 mai (challenge Faure Vidal).

#### • Françoise AUZAS:

- le panneau d'affichage demandé par les associations près de l'école devra être réservé aux associations villadéennes.
- . grâce au 2<sup>ème</sup> de bureaux de vote créé, le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles s'est bien passé avec une forte participation (80%) des électeurs.
- le compte rendu de la réunion intercommunale de la Médiathèque « Jean FERRAT » fait état notamment de la prise en charge par la Communauté de communes du bassin d'Aubenas du transport des écoliers à raison de 3 trajets annuels par classe.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
  - la réunion de la commission communale des impôts directs du 28 mars a été fixée au 2 mai.
  - le règlement de défense incendie impose désormais de définir un règlement communal sur lequel il faudra se pencher.
  - la prévention routière organisera le 14 septembre une séance pédagogique pour les séniors ayant plus de 40 ans de permis de conduire. Les modalités d'inscription seront précisées ultérieurement.
  - . les Associations « Amicale Boule » et « Barry Pétanque » ont déposé un projet de couverture en photovoltaïque de leur aire de jeu englobant également le terrain de tennis. Les eaux pluviales, l'éclairage et le bardage d'une face ou deux incomberaient à la commune. Ce projet est à étudier en concertation avec les riverains concernés.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures 45. Fait et affiché à Lavilledieu, le 28 avril 2017.

Le Maire Gérard SAUCLES